

APPRIVOISER UNE HISTOIRE DÉCHAÎNÉE

Dix ans de travaux historiques sur la Terreur (1992-2002)
Antoine de Baecque

Editions de l'E.H.E.S.S. | *Annales. Histoire, Sciences Sociales*

2002/4 - 57e année
pages 851 à 865

ISSN 0395-2649

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-Annales-2002-4-page-851.htm>

Pour citer cet article :

de Baecque Antoine, « Apprivoiser une histoire déchaînée » Dix ans de travaux historiques sur la Terreur (1992-2002),
Annales. Histoire, Sciences Sociales, 2002/4 57e année, p. 851-865.

Distribution électronique Cairn.info pour Editions de l'E.H.E.S.S..

© Editions de l'E.H.E.S.S.. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Apprivoiser une histoire déchaînée

Dix ans de travaux historiques sur la Terreur (1992-2002)

Antoine de Baecque

La Terreur semble ce moment de l'histoire révolutionnaire, de l'histoire de France, qui échappe à l'entendement. L'historiographie l'a longtemps considérée ainsi : un mystère monstrueux, une parenthèse inexplicable, ou même un sursaut d'orgueil inconcevable. Lors d'une journée d'études, « Repenser la Terreur », organisée en mars 1999 à l'EHESS, Patrice Higonnet avança qu'« aucun document d'archive ne permettra jamais de comprendre la Terreur ». Cette intervention pointe une vérité irréfutable, l'évidence des vies bouleversées du passé où s'arrêtent les compétences de l'historien : la Terreur figure toujours, dans ses tressaillements, ce « moment où l'histoire sort de ses gonds » (Jules Michelet). Mais, dans le même temps, cette affirmation juste ne peut être absolument vraie, disons plutôt : ne doit pas être vraie. Car il est possible de faire l'histoire d'un moment qui reste une exception dans l'histoire, de faire œuvre de raison à propos d'un temps où la raison est poussée à bout. L'exceptionnel mérite son histoire et possède ses archives, nombreuses, si elles sont parfois divergentes, contradictoires, tangentes. La réflexion de P. Higonnet dit une autre vérité : les questions posées à la Terreur, jusqu'à une date récente, ont toujours été à peu près les mêmes. Comment la Terreur a-t-elle été possible ? Comment expliquer son surgissement ? Il convient de rappeler que, si la Terreur en tant que telle ne trouva une identification comme moment historique nommé et borné qu'au cours de la première moitié du XIX^e siècle, au fil des premières grandes histoires de la Révolution française alors écrites par Mignet, Thiers, Lamartine, Michelet, Dulaure, Laponneraye ou Blanc, la question obsessionnelle : « d'où vient la Terreur ? », formulée autour du portrait tyrannique de Robespierre ou à partir de l'« inquiétante dictature » (Benjamin Constant), fut posée dès la

clôture de celle-ci et la disparition de l'Incorruptible, en thermidor an II. Contrairement à une idée reçue (l'oubli volontaire et rapide de ce traumatisme), la Terreur s'est largement expliquée elle-même, et par référence à elle-même, donnant lieu à une intense réflexivité historique.

De cette réflexion foisonnante, notamment menée par Constant et ses amis, mais aussi par les Terroristes eux-mêmes (Barère, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Antonelle...), on a longtemps voulu ne retenir que deux réponses principales à la question posée : la Terreur fut une circonstance exceptionnelle imposée par une histoire elle-même exceptionnelle ; elle est inhérente au discours des révolutionnaires. La première réponse a façonné une « théorie des circonstances » utile afin d'expliquer, voire parfois d'excuser, les péripéties multiples et les contraintes de la mise à l'ordre du jour de la Terreur dans le contexte dramatique d'une légitime défense face à une guerre déclarée sur tous les fronts. Cette hypothèse a imposé une histoire purement archivistique, multiplication des petits faits significatifs qui donnent sens et épaisseur aux « circonstances » toujours plus présentes. La seconde réponse est une forme de fatalisme historique : la Terreur appartient à la nature même de l'idéologie révolutionnaire ; elle en est le passage obligé, elle figure la fille légitime et illégitime – tout à la fois – de la philosophie des Lumières. Le raisonnement se fige, se glace et, de la mise à mort des idées traditionnelles à celle des corps réels, la pensée des Lumières ne ferait que se matérialiser en une tragique absurdité révolutionnaire. Cette seconde hypothèse a pour intérêt d'interroger le cœur de la pensée réflexive de la Révolution, mais le défaut majeur de négliger tout acte ou tout document qui disperseraient le sens en une multitude de détails contradictoires et complexes, c'est-à-dire les circonstances mêmes de la Terreur. C'est une interprétation qui peut se passer d'archives, puisqu'elle les nie dans leur capacité de perturber un schéma d'explication fondé sur la fatalité idéologique.

Sans écarter absolument ces deux hypothèses longtemps concurrentes, il s'agit sans doute, désormais, de repenser la Terreur en d'autres termes. En mai 1992, un important colloque, tenu à Stanford¹, a permis de revisiter toutes les interprétations de l'événement, révélant de nouveaux éclairages et d'autres points de vue. Depuis, bon nombre d'ouvrages et de publications refusent la distinction trop nette entre « circonstances » et « fatalisme idéologique », et ont pour vocation de relire, et de faire relire, les textes et les documents du moment terroriste lui-même. Archives, discours, procès-verbaux, images, représentations : la Terreur apparaît surtout comme un temps qui a dû sans cesse justifier ses actes, motiver ses décisions, comme une suspension de la loi où, pourtant, « les recherches de preuves et les actes de justice étaient omniprésents » (Carla Hesse). Trois domaines, trois pistes de recherche, ont été essentiellement explorés, où la question de la Terreur a été récemment reposée, des sources d'histoires réexploitées,

1 - KEITH M. BAKER, *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol. 4, *The Terror*, Oxford, Pergamon Press, 1994.

des interprétations reformulées : la Terreur comme mécanique politique, comme scène politique, comme émotion esthétique.

La Terreur, une mécanique politique

S'interroger sur le mécanisme qui engendra et établit la Terreur revient à déterminer les causes et les conséquences du statut politique d'exception durant la Révolution française. Comment ce qui se définissait comme une exception – la suspension de la loi constitutionnelle et la captation de la violence sociale par l'exécutif souverain – s'est érigée en un système politique de « gouvernance » ? Cela repose d'abord la question de la chronologie. Tous s'accordent, depuis les événements, sur une date de sortie de la Terreur, le 9 thermidor, à défaut d'une manière commune d'oublier, de punir ou de haïr les Terroristes : « Comment sortir de la Terreur ? » s'est interrogé Bronisław Baczko dans un livre important paru en un temps où, sur l'autre rive de l'Europe, un système fondé sur une autre Terreur s'effondrait. Mais les interprétations sur les signes avant-coureurs, puis sur les premières mesures terroristes sont nombreuses et parfois contradictoires. Septembre 1792, mars, juin et septembre 1793, la conjoncture révolutionnaire permet d'argumenter sur chacune de ces dates d'« entrée en Terreur », même si la mise à l'ordre du jour de la Terreur par la Convention se décida officiellement, sous la pression des militants des sections parisiennes, le 5 septembre 1793.

Mais, et c'est l'intérêt des travaux de François Furet, puis de deux de ses élèves, Patrice Gueniffey et Ladan Boroumand, il est possible de remonter en amont le courant révolutionnaire vers l'analyse de la « tentation de l'exception politique ». Le discours suspensif de la loi constitutionnelle et la pratique de la restriction des droits en cas de nécessité publique commencent en effet avec l'instauration de la constitution et des droits eux-mêmes. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée à la fin du mois d'août 1789, inaugure un double mouvement de revendication au nom de ces droits, et de leur suspension (toujours donnée comme provisoire). Ce sont d'ailleurs parfois les mêmes acteurs du jeu politique qui peuvent réclamer la pleine application du droit et exiger, voire imposer, sa suspension. L'histoire politique de la Terreur est une part de cette histoire contradictoire des droits de l'homme pendant la Révolution. Car la Terreur est vécue par ses thuriféraires comme la seule résolution possible de cette contradiction : la suspension des droits est la condition de leur pleine application, la levée des garanties qui protègent les individus permettant à la violence révolutionnaire canalisée par les représentants du peuple de mieux s'abattre sur les « grands coupables » que sont les suspects et les ennemis de la République.

De ce « trait de mentalité caractéristique de l'activisme révolutionnaire » (François Furet), prenant sous la Terreur une forme institutionnelle, on peut repérer les signes, dès le début de l'été 1789, que la Révolution est menacée par un complot aristocratique dont seules des mesures exceptionnelles peuvent venir à bout. « Terroriser les méchants » afin que la Révolution survive, telle est la

rhétorique mise en place dès les mobilisations qui entourent le 14 juillet 1789. En septembre suivant, ces actes de terreur politique trouvent leur principal défenseur : Marat et son *Ami du peuple*. En février 1790, alors que les tantes du roi, arrêtées en Bourgogne sur le chemin de Rome, cherchent à quitter la France avec l'autorisation officielle des députés, un débat parlementaire commence sur le thème du droit à l'émigration. La discussion de l'Assemblée nationale tourne en faveur de ce droit, au nom de la Déclaration, mais la thèse opposée s'est fortement fait entendre et commence à convaincre : la situation d'exception peut amener les autorités révolutionnaires à suspendre le droit, à lui faire violence.

Durant l'été 1791, le débat sur l'émigration politique reprend avec la dénonciation des aristocrates qui fuient la France et se regroupent en factions militaires de l'autre côté des frontières. La loi contre les émigrés, votée par l'Assemblée nationale le 9 juillet 1791, est clairement un acte de suspension exceptionnel des droits de l'homme à l'encontre d'un certain nombre d'individus suspectés. Confirmé quelques jours plus tard, le 18 juillet, par le décret de répression de la « désobéissance à la loi » adopté, quant à lui, à l'encontre d'une autre catégorie de « suspects » : les militants républicains ayant fomenté la pétition du Champ de Mars, le 17 juillet. Les journées parlementaires qui suivent offrent les termes exacts d'un débat contradictoire sur l'application d'une mesure terroriste. Devant l'Assemblée, Lameth, dans son rapport sur les moyens de défense de l'État, propose la création d'un « tribunal spécial » pour juger les accusés de « désobéissance à la loi ». L'Assemblée rejette cette proposition le 23 juillet, après deux jours d'intense discussion, mais adopte, le 25, un décret jugeant les officiers émigrés passibles des cours martiales.

L'ensemble de ces textes, de ces amendements, de ces interventions, de ces débats, fournit en quelque sorte le « corpus fondateur » de toute politique de la Terreur pendant la Révolution. Si Hugh Gough, dans sa synthèse *The Terror in the French Revolution*, cherche à en amoindrir la portée, le rapportant davantage à « une crise révolutionnaire » qu'à un « acte de Terreur organisé », il s'agit bien, selon L. Boroumand et P. Gueniffey, du premier témoignage significatif d'une « Terreur avant la Terreur ». Et cet ensemble de textes et de décisions mérite d'être analysé comme tel : le laboratoire révolutionnaire d'une mécanique politique terroriste.

Dans *La guerre des principes. Les assemblées révolutionnaires face aux droits de l'homme et à la souveraineté de la nation*, L. Boroumand s'interroge sur la constante tentation, dès les débuts de la Révolution et lors du débat aux États Généraux sur la vérification des pouvoirs, d'un basculement du droit individuel (les libertés de chacun) vers le droit national (la souveraineté de tous), ce qui revient, parfois, à « ôter le droit au nom du droit ». Le livre est une analyse précise et minutieuse des débats parlementaires et il montre bien que, lors de la vérification des pouvoirs de l'Assemblée législative, début octobre 1791, à majorité pourtant modérée et feuillante, le basculement est désormais effectif, deux ans et demi après les États Généraux : l'exceptionnel (la suspension des libertés individuelles) n'est plus une exception, même s'il n'est pas non plus devenu une règle. Cette suspension du droit au nom du salut collectif est simplement devenue une possibilité de

gouvernement, un rouage logique de la mécanique politique. D'où provient cette idée ? Pour L. Boroumand, il s'agit clairement d'un héritage monarchique : l'absolutisme royal est devenu un « absolutisme démocratique », et l'on suspend les libertés non plus au nom de la sauvegarde du corps du roi, incarnation de la France, mais du salut du peuple, corps collectif de la nation. Selon L. Boroumand, le recours à la Terreur n'est pas un « dérapage » (que F. Furet datait autrefois de l'année 1791) mais la marque d'une continuité politique et institutionnelle : une mécanique s'est enclenchée sous l'Ancien Régime, dont les effets de Terreur se cristallisent en République, telle une « Déclaration des droits de la nation » qui s'impose et suspend les principes de 1789.

P. Gueniffey décrit, dans *La politique de la Terreur. Essai sur la violence révolutionnaire*, une identique chaîne de responsabilités. Il voit dans la politique de Terreur l'aboutissement de deux discours de salut imbriqués l'un dans l'autre. Premier argument, celui, classique, des philosophes : la doctrine du contrat social où se manifestent les premiers signes d'une théorie du « salut public ». La perte de la liberté est ici compensée par l'égalité de jouir des mêmes libertés, limitées, précepte rousseauiste par excellence, qui se trouve comme renforcé et exalté par la théorie du « salut social » venue de Montesquieu : « Le salut du peuple est la suprême loi devant laquelle la loi ordinaire doit momentanément plier », écrit le grand juriste qui fut, en compagnie de Jean-Jacques, la référence suprême des révolutionnaires. Deuxième argument, la tradition monarchique. Après 1791, et plus encore avec ce « multiplicateur des enjeux, des violences, et des peurs » (F. Furet) que fut l'irruption de la guerre européenne au printemps 1792, la communauté révolutionnaire se réapproprie le travail de l'histoire et l'héritage des siècles de monarchie. Ce qu'elle avait initialement rejeté, en 1789, au nom du droit à l'inédit dans l'histoire, fait retour en référence à la tradition : la « Révolution en guerre » hérite des théories et des attributs du « Roi de guerre »². En remplaçant ainsi ses pas dans ceux de la tradition d'Ancien Régime, la théorie absolutiste du salut public l'emporte sur les principes individuels. Car elle révèle que « le véritable souverain est celui qui a le pouvoir de s'affranchir de la loi » (P. Gueniffey). La doctrine de salut public est révélatrice de la souveraineté : monarque d'Ancien Régime, puis comité, tribunal ou dictateur sous la République. La Terreur, pour cet auteur, qui suit en cela les analyses déjà esquissées chez Quinet, Michelet ou Furet, est d'abord le resurgissement de l'Ancien Régime dans la Révolution, l'idée d'une réappropriation de l'absolutisme étant tout à fait consciente chez les acteurs du débat politique révolutionnaire, adversaires ou partisans des lois d'exception. La Terreur est ici une mécanique politique héritée mais réactivée (par la guerre, la crainte des complots, la haine de l'aristocrate) : le peuple manifeste sa souveraineté en déchaînant contre ses ennemis la violence des rois, et le gouvernement républicain s'empare de cette souveraineté nationale en captant cette violence du peuple pour en faire celle d'un système de surveillance et de répression. Ainsi,

2 - JOËL CORNETTE, *Le roi de guerre : essai sur la souveraineté dans la France du Grand siècle*, Paris, Payot, 1993.

toute situation de crise, en Révolution, devient un moment de salut public autorisant l'enclenchement de la mécanique de Terreur, par référence, souvent tue, à l'autorité monarchique la plus ancienne, prestigieuse et légitime : le roi de guerre, sauveur de la France en même temps qu'effroi des ennemis de la nation.

La Terreur, une scène politique

P. Gueniffey pose une autre question essentielle à cette mécanique de la Terreur : si l'on comprend désormais assez bien comment elle s'est enclenchée, il s'agit également de décrire son fonctionnement. Ce qui se dessine alors est une scène politique, active, vivante, souvent contradictoire, et non, comme on l'a longtemps décrit à la suite des grands drames romantiques (*La mort de Danton* de Büchner en fixant le modèle grandiose), un théâtre vide et glacé, déserté par des acteurs tétanisés de crainte et figés dans la peur. Moins un système clos et abstrait, donc, qu'un espace où le jeu politique se poursuit, voire se complexifie et se ramifie. La Terreur ne se résume pas à un tribunal placé sous les ordres d'un tyran, alimentant un instrument de supplices toujours plus vorace ; elle n'est pas davantage un élan national qui aurait mobilisé sans heurts les militants et su sauver la patrie en danger au prix de lourds sacrifices. Elle n'est ni la vision de cauchemar des récits d'apocalypse contre-révolutionnaires ni la rhétorique de la contrainte surmontée et transfigurée en énergie propagée par l'épopée républicaine, mais un jeu politique beaucoup plus complexe qu'on ne l'a longtemps pensé, induisant des groupes, des factions, des minorités d'influence, des oppositions écoutées, donc des alliances, fluctuantes, tant au niveau national que régional.

La mise en place et l'application de la politique de Terreur se déroule sur un échiquier nuancé et varié, ce que P. Gueniffey décrit avec précision et une certaine délectation, ayant le sens du raffinement dans l'évocation de ce « théâtre d'ombres sur lequel des individus et des groupes s'affrontent dans le huis clos du pouvoir »... En ce sens, Robespierre n'est pas qu'un tyran ou un grand-prêtre, mais sans doute le plus habile stratège politique du moment, passant des alliances successives et contradictoires, considérant le jeu politique comme une nécessité vitale à son pouvoir tout autant qu'à la cause révolutionnaire. P. Gueniffey pousse loin cette logique purement politique – certains diraient politicienne – de la Terreur, jusqu'à y rapporter l'ensemble des discours et des actes du personnel révolutionnaire. La vertu ? Un thème de campagne, une langue d'artifice, une rhétorique dépourvue de croyance, un effet de discours susceptible de mobiliser un camp, d'attaquer l'autre, d'inquiéter les hésitants. Le pouvoir ? Exalté par la Terreur qui implique un usage absolu de la souveraineté, il devient ici une fin en soi, la nature même de la politique et de ses rivalités. C'est la grande force de cette vision de la Terreur qui implique, chez P. Gueniffey, une interprétation subtile des ambitions contradictoires des différents individus ou groupes terroristes, qui induit un véritable décryptage des discours et des thèmes lancés à ce moment, qui refuse la synthèse simplificatrice d'un état d'urgence pour camper une description de la vie

politique restituée dans son entière épaisseur et dans ses infinies nuances. Mais c'est peut-être aussi la limite de cette vision de la Terreur, qui suppose que l'analyste ne croie ni aux mots que l'on a prononcés ni aux principes que l'on a chéris à l'époque ; purs effets de masque, artifices utiles, ils ne servent qu'à peindre ou à disposer les éléments du décor où prend place la scène politique. L'historien, pour décrypter le mieux possible les rouages de la mécanique politique ou décrire les coulisses et les entrées de cette scène, doit parfois se faire plus cynique encore que les Terroristes eux-mêmes. En ce sens, P. Gueniffey est un maître en matière de distance critique :

La cité vertueuse où la Terreur est supposée conduire n'existe pas, écrit-il à propos du discours robespierriste. C'est un artifice rhétorique, ce n'est pas une politique. En réalité, ce discours de la vertu ne parle pas de la cité future ; il parle de la Terreur, et seulement de la Terreur. Il ne prend pas pour objet la fin à atteindre, mais le moyen présenté comme nécessaire pour atteindre cette fin évanescence. C'est un discours sur la Révolution dissocié de son objectif, la République.

C'est à cette scène politique inédite que s'intéresse également P. Higonnet. Au-delà d'une analyse classique et subtile des ressorts politiques, philosophiques, psychologiques du jacobinisme, la Terreur y apparaît comme « une politique sophistiquée » où les enjeux sont vitaux (les acteurs risquent leur tête) mais où les comportements découlent d'un « mode de vie aristocratique de la Révolution ». Là encore, l'idée est originale, contredisant la réputation longtemps faite à la Terreur de « retour à la barbarie primitive » (Hippolyte Taine, mais c'est une image récemment reprise par la thèse du « délire terroriste » avancée par Jean-Marc Varaut, qui décrit ce moment comme la « contribution de la France révolutionnaire à la barbarie moderne »). P. Higonnet définit au contraire la « sensibilité jacobine » comme une mentalité aristocratique résultant d'une confiscation/incarnation de la violence populaire : la scène politique de la Terreur est ici peuplée de ces « bretteurs qui se combattent au nom de la souveraineté populaire » avec les mots et les armes des anciennes élites, une forme de duels politiques où les arguments qui font mouche sont les principes nouveaux mais où les mœurs politiques demeurent courtoises et nobiliaires.

Récemment, quelques historiens ont même pu décrire cette scène politique terroriste comme le lieu de naissance de la démocratie moderne. C'est un paradoxe, mais pas seulement. Dans son étude de la « rhétorique terroriste » de Billaud-Varenne, John M. Burney montre combien l'unanimité exigée en guise d'« harmonie sans limite », de « fraternité vertueuse » par ce membre éminent du Comité de salut public n'éteint pourtant jamais les discours d'opposition, les avis divergents, le « choc des opinions », selon l'expression de son confrère Barère. Au sein des comités, des tribunaux, de la Convention, mais aussi des sections et des clubs, existe une véritable vie démocratique, non tant au sens de « participation du peuple » à la vie politique qu'à celui du jeu entre majorité et minorité, pouvoir et opposition au pouvoir. La Terreur, en convoquant ses acteurs sur la scène de l'urgence, voire de la tragédie, a davantage délié les langues, rendu possibles des

attitudes de défiance, suscité des controverses, qu'elle n'a figé et uniformisé les comportements publics.

À travers une série d'études biographiques, Pierre Serna a ainsi démontré cette diversité des positions et illustré ce qu'il nomme l'« apparition des formes politiques du pluralisme au cœur de l'institution terroriste ». Suivant Antonelle, Réal, Dufourny de Villiers, autant de nobles démocrates et républicains engagés personnellement dans le processus de la Terreur, il souligne comment, assumant la violence de la Terreur, occupant des postes importants sur la scène politique (aux tribunaux, dans les assemblées), ils sont aussi très ardents sur la défense des libertés fondamentales au sein de la communauté révolutionnaire, arguant du droit à la critique et à la contre-attaque, à la dénonciation ou à la délation à l'intérieur même des institutions terroristes. Ce sont ces « mouvances a-robepierristes » (P. Serna), ultra-jacobines, qui ouvrent le plus largement possible (jusqu'au droit à la critique la plus radicale) le jeu démocratique par une nouvelle compréhension du rapport entre représentant et représenté, majorité et minorité, coupable et innocent, et font de la Terreur un laboratoire de la politique moderne. La Terreur est ainsi un « scénario politique » (Keith M. Baker) beaucoup plus surprenant que sa réputation ne l'a longtemps laissé entendre. Il y a moins d'évidences, ici, que de découvertes et de diversité.

Ce sont ces possibilités nombreuses d'un jeu politique complexe qu'explore une autre série d'études récentes, celles des applications locales de la Terreur. Comment les Français des villes, des bourgs, des villages, ont-ils réagi aux événements de la capitale et aux directives parisiennes ; comment fut reçu et compris le personnel venu de la Convention, de l'administration centrale ; comment furent acceptés le passage ou l'installation des armées révolutionnaires ou des représentants en mission ? Voici d'innombrables chantiers qui composent une « histoire provinciale de la Terreur » (Alan Forrest). Application zélée ou compromis local, refus d'entendre ou usage rhétorique de la langue terroriste pour mieux préserver dans les faits la *statu quo* régional. Mais aussi dérapages, potentats locaux, violence accrue et vengeance personnelle ou clanique... La gamme de réactions est large, qui font des études régionales de la Terreur un constant sujet d'étonnement et de renouvellement. La synthèse proposée par H. Gough insiste particulièrement sur cette « Terror in the provinces », reprenant les travaux pionniers de Colin Lucas sur la mission de Javogues dans le département de la Loire, qui joue au tyran local, venge sa famille des humiliations passées, confond pouvoir politique et « despotisme oriental » du côté de Saint-Étienne. H. Gough s'appuie aussi sur les sondages de Alan Forrest (dans le Midi toulousain, en Normandie, par exemple).

Même si les ouvrages de Jacques Guilhaumou sur Marseille ou de Marcel Dorigny sur Autun, avançant le concept de « fédéralisme jacobin » et décrivant l'importante autonomisation locale de la mécanique terroriste et des jeux politiques qui l'accompagnent, sont très convaincants, il faut toutefois noter que cette dispersion provinciale des recherches sur la Terreur n'est pas tout à fait entrée dans les mœurs universitaires françaises. Au point que Jean-Clément Martin, dans un compte rendu de 1994, « Repenser la Terreur ? », s'interroge : « Faut-il être

anglo-saxon, comme le furent tous ces auteurs de thèses pragmatiques sur la France révolutionnaire, pour comprendre que les personnalités peuvent jouer leur partition personnelle, en détournant à leur profit, selon leur goût, des mesures générales? » Le terrain est donc encore en bonne partie à explorer, comme le cas d'Angers, cité par J.-C. Martin, où un certain Vacheron, juge d'une commission militaire, quasi inconnu, envoie à la mort plusieurs milliers d'hommes et de femmes « pris en Vendée dans la plus parfaite violation de tous les principes juridiques et moraux ». Pour ces cas de figure « sur-terroristes », combien d'exemples contraires où les directives parisiennes sont amorties, les liens sociaux urbains et villageois prévenant et atténuant les effets parfois dévastateurs des principes d'une vertu quelque peu abstraite? Une carte de France se dessinerait alors, recouvrant en partie celle classiquement proposée par Donald Greer sur les victimes civiles de la Révolution, mais la modifiant aussi, car apparaîtraient mieux tracées les nuances locales, souvent très contrastées, s'accuseraient les déséquilibres régionaux et se renforceraient les espaces préservés. Ainsi, il semblerait que, là où les révolutionnaires locaux ont gardé le pouvoir, renforçant selon l'exemple marseillais le « fédéralisme jacobin », là où les lois terroristes furent strictement appliquées, il n'y eut pas de dérive sanglante grave. C'est l'arrivée de potentats régionaux, parfois liés à une lutte de clans, parfois au contraire sans racines et avides d'un pouvoir éphémère, qui pousse généralement les répressions vers leur paroxysme, l'exemple vendéen représentant de ce point de vue la plus grave négation des principes républicains. Ainsi, on ne devrait parler de « Terreur(s) » qu'au pluriel, distinguant au moins deux phénomènes, entre l'automne 1793 et l'été 1794 : des Terreurs provinciales, largement dépendantes des conditions de réception des représentants en mission et des armées républicaines, et une Terreur parisienne, mécanisme et scène politiques évoqués précédemment, organisée autour de lois précises, des comités, des tribunaux, de la Convention et des clubs de la capitale. Il est certain qu'une histoire politique et une micro-histoire ont renouvelé, et renouvelleront encore, notre compréhension de la Terreur.

La Terreur, entre émotion et esthétique

Cependant, ce que l'on pourrait nommer « l'irrésolu de la Terreur » (L. Boroumand) semble résister aux enquêtes de ces études sur la mécanique et la scène politiques. Sans doute est-ce pourquoi s'élabore, depuis quelques années, une « histoire des sensibilités » (Alain Corbin) du phénomène de Terreur considéré comme un « système d'émotions » ou une « catégorie esthétique ». Les révolutionnaires ont fondé leur discours et leurs actions sur le juste gouvernement des émotions, et le projet culturel de la Terreur est un appel à un homme régénéré, en qui cesserait l'antagonisme traditionnel entre raison et passion pour laisser place à un « idéal de passion calme » (Sophie Wahnich). Homme sensible, accordant sa confiance aux émotions qui le guident et l'éclairent dans son aspiration à la liberté, à l'égalité, à l'amour de la patrie ou à la haine de ses ennemis, l'*homo novus* rencontre dans bon

nombre de discours, d'écrits et de pratiques sociales sous la Terreur le creuset où il serait tout entier moulé, comme prêt à servir, ce que résume à elle seule une formule de Grégoire, fer de lance et théoricien de la régénération culturelle : « Les émotions du peuple doivent être traduites en lois par les représentants du peuple. » (Rita Hermont-Belot).

Cette fonction tout à la fois énergique et apaisante de la loi, indexée sur les émotions, est une aspiration des Terroristes, et propose des relectures nouvelles et stimulantes de la Terreur comme discours et politique des affections. La vertu, l'amitié, le bonheur, l'amour filial, l'amour maternel, l'amour de la nation, la tempérance, la rigueur, l'enthousiasme, la déploration, la compassion, la crainte, la vengeance, sont autant de passions mises en scène par les interventions et les cérémonies publiques en l'an II. Le « salut public » lui-même est instauré telle une source d'effroi pour les ennemis de la Révolution, émotion sidérante par excellence, censée paralyser l'adversaire, et comme un appel à l'énergie salvatrice, enthousiasme mobilisateur des républicains, émotion dé-sidérante qui conjurerait la peur des patriotes et presserait leur action. Les lois instaurant la Terreur ont cette fonction émotionnelle : elles effrayent, elles galvanisent, s'appropriant une fonction affective. La loi est une émotion en politique, une manière de répondre et de canaliser la revendication de Terreur formulée par les délégations populaires à l'été et l'automne 1793 : la Convention semble traduire en lois les émotions du peuple. Et nombre de Terroristes chercheront à mettre en place une pédagogie des émotions où l'harmonie publique serait fondée sur la calme circulation des affects, l'apprentissage en commun des valeurs et des sensibilités républicaines, la transparence aux autres des ambitions et des désirs, un idéal de « fusion douce » (James H. Johnson), une « éthique familiale du bonheur commun » (Jean-Pierre Gross), qui imposeraient naturellement, sans heurts, une « égalité des émotions propre à toutes les réconciliations » (Robespierre).

Mais la Terreur n'est pas qu'un rêve de gouvernement des émotions de l'homme nouveau, elle est elle-même une politique gouvernée par les émotions, parfois submergée par elles. Ces attitudes emportées ou d'une raideur composée, cette langue effrayante ou électrisée, parfois au contraire laconique, ces décrets qui promettent la mort immédiate aux ennemis ou suggèrent la joie vertueuse aux citoyens convoqués dans un système de fêtes et de cérémonies, doivent être rattachés à un contexte d'exaltation sensible. Il s'agit ici, pour les chercheurs, de rendre compte des ressorts sentimentaux, émotionnels, d'une vie politique échappant alors, assez brusquement, aux raisonnements sereins, aux principes intangibles, aux modes communs de l'action publique. Chaque décision politique, à cet instant, dialogue avec un corpus d'émotions souvent paroxystiques : la vertu, la mort, la corruption, l'effroi, la régénération, la haine, la vengeance... Un moment comme la Terreur doit être « repensé à travers ce discours des émotions » (Antoine de Baecque), ainsi qu'en tenant compte des rituels qui les provoquent et les organisent – les funérailles, les fêtes, les cérémonies scolaires, religieuses, militaires –, ou des signes symboliques qui les scandent : cadavres, vêtements, tissus, couleurs, expressions... La Terreur eut cette ambition d'être

un gouvernement des émotions des hommes et, tout à la fois, des hommes par les émotions.

L'historien cherche donc ici à fouiller – mobilisant des sources diverses et multiples, croisées, souvent inédites : discours, images, textes littéraires – les principales « fictions maîtresses » (Lynn Hunt) grâce auxquelles l'imaginaire collectif a tenté de se représenter, de comprendre et de surmonter un moment tel que la Terreur. Il s'agit, par exemple, de comprendre comment les contemporains ont pu agir, s'inscrire dans la Terreur, ou tenter d'y survivre, selon les modes propres aux catégories littéraires de l'époque. La Terreur est ainsi, dans le même temps, une scène politique et une scène culturelle. Nombre de témoignages le confirment, décrivant ces mois dramatiques comme une tragédie, un « spectacle d'horreur » ou un « tableau de mots » (Louis-Sébastien Mercier), prenant la distance nécessaire afin de décrire ces événements selon les principaux genres en vogue à la fin du XVIII^e siècle. Comment ne pas voir, ainsi, les discours et les actes politiques de la Terreur s'inscrire dans la culture littéraire et théâtrale du temps : il n'est pas anodin de remarquer qu'en Angleterre, en France, en Allemagne, ce sont précisément pendant les années 1780-1790 que s'épanouissent le roman noir et le genre gothique, qui connaissent leur apogée à la fin des années 1790. Ces œuvres « explorent les limites extrêmes de la vie » (Jean-Clément Martin), aux marges de la politique, de la science, de l'érotisme, de la violence, du macabre et du fantastique, transformant la réalité en un théâtre où s'opposent les grands principes (le vice et la vertu), les principaux symboles (les forces de la lumière et des ténèbres), où la rationalité des pratiques est poussée à l'extrême (toutes ces mécaniques des corps et des âmes sont aussi politiques que scientifiques), offrant un cadre littéraire au gouvernement de la Terreur. Ces interférences ont été tracées par les contemporains eux-mêmes, absolument conscients de « vivre l'histoire comme sur une scène » (Jacques-Louis David) ou s'octroyant le pouvoir de « relancer la politique par le roman » (Michel Delon). Établir ce lien n'est en rien décrédibiliser le discours de la Terreur, ni le relativiser, mais rappeler que ces discours et ces actes s'enracinaient certes dans un contexte éminemment politique, mais également dans des ouvrages ou des pratiques narratives, au pouvoir d'imprégnation sans égal.

Cette fièvre littéraire du noir et de l'effroyable vise aussi à conjurer la violence politique de la Terreur, et à lui survivre. Les événements révolutionnaires ont donné une réelle actualité à cette nouvelle tradition romanesque : ces histoires sont souvent lues comme des échos fictionnels d'une scène politique où chaque décision a pu dialoguer avec la mort. Cette épreuve accapare les récits, les représentations, les images, les modes. Le roman de mort-vivant, le goût du morbide, l'érotisme macabre, l'anecdote funèbre, la poésie des tombeaux, des grottes et des sombres châteaux, toutes ces lectures du monde sont alors essentielles. C'est avec ce type de récits en tête que les Français ont vécu la Terreur, moment qui donne à voir de vrais cadavres à des esprits qui les ont multipliés en imagination. Les romans macabres ont projeté d'un coup leurs visions sur une scène politique où les protagonistes ont pris les traits de figures funèbres. La Révolution s'apparente ici à l'expérimentation politique des situations qui habitaient les constructions

fictionnelles de la fin des Lumières. Le cadavre, ainsi, fait une « saisissante irruption dans la Révolution, jusqu'à prendre l'exacte mesure de la politique » (A. de Baecque). Le révolutionnaire, d'un coup, a besoin de cet effroi pour se comprendre, pour prendre la (dé)mesure des bouleversements qu'il engendre. Le roman noir est cette forme littéraire qui dit la maîtrise de l'homme et son ensauvagement : il est le lieu d'une possible rationalisation, comme mis à distance par les règles, les conventions, les références d'une sorte de « mécanique des sentiments », mais il figure aussi la possibilité d'une écriture de la démesure et de la folie, incarne l'image d'un monde en proie à la peur, aux dérèglements, comme aux espoirs de refondation, d'utopie radicale et vertueuse : la Terreur, précisément, cet astre noir de la politique française.

De plus en plus, les historiens, incités par les traverses philosophiques ou artistiques qui s'instaurent entre les disciplines, osent donc une lecture « esthétique » de la Terreur. Il ne s'agit pas d'imaginer une quelconque décadence néronienne (qu'on rencontre dès les textes thermidoriens anti-robepierristes), mais de retrouver une « catégorie majeure de l'exception » (Alexis Philonenko) entre Lumières et romantisme. « Arrêtera-t-on alors de transformer ce pauvre Burke en prophète de la violence, quand on voudra se souvenir qu'il était aussi un grand lecteur des romans noirs, qu'il s'interrogeait précisément sur le sublime et la terreur », annonce J.-C. Martin pour mettre fin à l'interdit pesant encore sur les questionnements culturels à propos de la Terreur. Envisager la Terreur comme un « événement esthétique », ce n'est pas nier sa dimension tragique ou politique, bien au contraire : plutôt révéler comment une catégorie esthétique naît de la rencontre du tragique et du politique. Car la république des Lettres, à la fin du XVIII^e siècle, possédait une langue pour dire ce croisement : le sublime.

La Révolution, en ce sens, opère une présentation sensible de l'« Idée » politique, que ce soit la liberté, l'égalité, la fraternité, la vertu ou la terreur ; c'est pourquoi la Révolution est décrite par Kant, puis Hegel, comme suscitant un « plaisir esthétique » (A. Philonenko). Dans un colloque tenu au Collège de philosophie, en 1994-1995, Catherine Kintzler, Hadi Rizk, Myriam Revault d'Allones tentent de pousser plus avant cette interprétation d'« une pensée de l'extrémité ». Pour eux, avec la suspension du juridique par l'exception terroriste, la catégorie du sublime fait irruption dans la politique révolutionnaire. Le sublime, théorie du beau et de l'idéal « en démesure » que Rousseau, Kant, Burke, Schlegel ont largement commenté, s'instaure comme « comble du politique », seule catégorie capable de dire l'espace politique inédit instauré par la Terreur, liant le sentiment de l'exception, la vision tragique, le caractère d'urgence et absolu de la loi, et la représentation de soi comme « projeté d'un coup hors de l'Histoire » (Saint-Just). Dans son ouvrage, Dominique Peyrache-Leborgne pointe les manifestations de cette catégorie esthétique dans la littérature révolutionnaire, et notamment dans ces « romans de la Terreur » publiés entre 1793 et le Directoire, encore peu connus et peu étudiés (L. Hunt les utilise également dans un chapitre du *Roman familial de la Révolution française*). Mais où le sublime fait-il concrètement irruption dans la politique révolutionnaire ?

On peut montrer, par exemple, comment l'« exigence de Terreur » manifestée par les sections parisiennes durant l'été 1793 s'appuie concrètement sur une représentation du corps meurtri de Marat, martyr appelant la vengeance du peuple et annonçant l'effroi des coupables. Marat assassiné dont le corps, mis à nu, est exposé dans l'église des Cordeliers, promené dans les rues de Paris, diffusé par une multitude d'images et de récits, la plaie sanglante et béante, « représentation » du martyr qui recouvre de façon saisissante la catégorie de la « sublime abjection » et incarne, à la fois, la peur des républicains par son aspect repoussant mais aussi leur énergie : sauver la République en retournant l'effroi contre l'ennemi aristocrate, contre les assassins des héros. C'est-à-dire exiger la Terreur. On peut aussi, suivant en cela les travaux récents des historiens de l'art américains (Thomas Crow et Ewa Lajer-Burchardth), montrer que la Terreur inaugure un nouveau sentiment du beau en politique. Ces recherches reprennent, en quelque sorte, une phrase lancée par Diderot lors du salon de 1765 et l'actualisent en lui confrontant les œuvres terroristes de David et de ses élèves (*Lepeletier sur son lit de mort, Marat assassiné, Bara expirant, L'Enlèvement des Sabines...*), ainsi que les rituels des fêtes funèbres dont le même atelier était responsable : « Je ne hais pas les grands crimes, d'abord parce qu'on en fait de grands tableaux, ensuite parce qu'ils sont la mesure d'une sublimation possible. » À travers cette « politique visuelle qui est aussi une visualisation de la politique » (John B. Landes), les Terroristes cherchent à réunir les citoyens dans la fusion d'un sentiment politique – la république assiégée – et esthétique – le sublime.

Antoine de Baecque
Université de Paris-I

Bibliographie

- BACZKO BRONISLAW, *Comment sortir de la Terreur ?*, Paris, Gallimard, 1989.
- BAECQUE ANTOINE DE, *La gloire et l'effroi. Sept morts sous la Terreur*, Paris, Grasset, 1997.
- BAKER KEITH M., *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol. 4, *The Terror*, Oxford, Pergamon Press, 1994.
- BIARD MICHEL, *Collot d'Herbois. Légendes noires et Révolution*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1995.
- BOROUMAND LADAN, *La guerre des principes. Les assemblées révolutionnaires face aux droits de l'homme et à la souveraineté de la nation*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1999.
- BURNEY JOHN M., « The Fear of the Executive and the Threat of Conspiracy: Billaud-Varenne's Terrorist Rhetoric in the French Revolution », *French History*, 5-2, 1991, pp. 143-163.
- CORBIN ALAIN, *Historien du sensible*, Paris, La Découverte, 2000.
- CROW THOMAS, *L'Atelier de David. Émulation et Révolution*, Paris, Gallimard, 1997.
- DELON MICHEL, *Le savoir-vivre libertin*, Paris, Hachette Littératures, 2000, à propos du texte célèbre de Sade, « Français, encore un effort si vous voulez être républicains », *La philosophie dans le boudoir*.

- DORIGNY MARCEL, « Pouvoir central et pouvoirs locaux dans les projets constitutionnels de 1793 », *Les Fédéralismes. Réalités et représentations 1789-1874*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1995.
- DUPUY GÉRARD (éd.), *Pouvoir local et Révolution. La frontière intérieure*, Rennes, Presses de l'Université de Rennes, 1995.
- FORREST ALAN, « Le fédéralisme de 1793, républicanisme de province », *Les Fédéralismes. Réalités et représentations 1789-1874*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1995.
- FURET FRANÇOIS, « Terreur », in F. FURET et M. OZOUF (éds), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, pp. 156-169.
- GÉRARD ALAIN, *Par principe d'humanité : la Terreur et la Vendée*, Paris, Fayard, 1999.
- GOUGH HUGH, *The Terror in the French Revolution*, Londres, Macmillan Press, 1998.
- GREER DONALD, *Incidence of the Terror during the French Revolution. A Statistical Interpretation*, Cambridge, Harvard University Press, 1935.
- GROSS JEAN-PIERRE, *Fair Shares for All. Jacobin Egalitarianism in Practice*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- GUENIFFEY PATRICE, *La politique de la Terreur. Essai sur la violence révolutionnaire 1789-1794*, Paris, Fayard, 2000.
- GUILHAUMOU JACQUES, *Marseille républicaine (1791-1794)*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1992.
- HERMONT-BELOT RITA, *L'abbé Grégoire. La politique et la vérité*, Paris, Le Seuil, 2000.
- HESSE CARLA, « La preuve par la lettre : pratiques juridiques au tribunal révolutionnaire de Paris (1793-1794) », *Annales HSS*, 51-3, 1996, pp. 629-642.
- HIGONNET PATRICE, *Goodness beyond Virtue. Jacobins during the French Revolution*, Cambridge, Harvard University Press, 1998.
- HUET MARIE-HÉLÈNE, *Mourning Glory. The Will of the French Revolution*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1995.
- HUNT LYNN, *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1995.
- JOHNSON JAMES H., « Revolutionary Audience and the Impossible Imperatives of Fraternity », in B. T. RAGAN et E. A. WILLIAMS (éds), *Re-creating Authority in Revolutionary France*, Rutgers, Rutgers University Press, 1992, pp. 57-78.
- JOURDAN ANNIE (éd.), *Robespierre : figure-réputation*, Amsterdam, Éditions Rodopi, « Annuaire d'études européennes-9 », 1996.
- KINTZLER CATHERINE, HADI RIZK et MYRIAM REVAULT D'ALLONES (éds), *La République et la Terreur*, Paris, Éditions Kimé, 1995.
- LAJER-BURCHARTH EWA, *Necklines. The Art of Jacques-Louis David after the Terror*, New Haven, Yale University Press, 1999.
- LANDES JOAN B., *Visualizing the Nation. Gender, Representation and Revolution in France*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.
- LUCAS COLIN, *La structure de la Terreur. L'exemple de Javogues et du département de la Loire*, Saint-Étienne, Presses de l'Université de Saint-Étienne, 1990.
- MARTIN JEAN-CLÉMENT, « Un bicentenaire en cache un autre. Repenser la Terreur ? », *Annales historiques de la Révolution française*, 3, 1994, pp. 517-526.
- O'KANE ROSEMARY H. T., *The Revolutionary Reign of Terror. The Role of Violence in Political Change*, Chicago, Edward Elgar Publishing Company, 1992.

- PEYRACHE-LEBORGNE DOMINIQUE, *La poétique du sublime des Lumières au romantisme : Diderot, Schiller, Wordsworth, Shelley, Hugo, Michelet*, Paris, Honoré Champion, 1997.
- PHILONENKO ALEXIS, *L'œuvre de Kant*, Paris, Vrin, vol. 2, 1992.
- POULOT DOMINIQUE, *Musée, nation, patrimoine 1789-1815*, Paris, Gallimard, 1997.
- SERNA PIERRE, *Antonelle, aristocrate révolutionnaire 1747-1817*, Paris, Éditions du Félin, 1997.
- VARAUT JEAN-MARC, *La Terreur judiciaire. La Révolution contre les droits de l'homme*, Paris, Perrin, 1993.
- WAHNICH SOPHIE, *L'impossible citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997.

